

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE



VILLE
DE
CHALLANS

AMPLIATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant mise à l'enquête publique du projet de
déclassement du domaine public routier communal
comprenant des voies et emplacements de stationnement
sur la place du Champ de Foire

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

VU les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière ;

VU les articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31 et R. 134-3 à R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU, établie le 19 novembre 2021 par la commission départementale mentionnée à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour 2022 concernant le département de la Vendée ;

VU, datée du 14 novembre 2022, la délibération n° CM202211_126 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager la procédure préalable au déclassement du domaine public routier communal comprenant des voies et emplacements de stationnement sur la place du Champ de Foire en vue de procéder à la création de nouvelles halles de marché ;

VU, ci-annexé, le projet de dossier d'enquête ;

Après concertation avec Monsieur Gérard SPANIER, le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière et R. 134-5 du code des relations entre le public et l'administration que l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier communal comprenant des voies et emplacements de stationnement sur la place du Champ de Foire est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le maire de la commune concernée par le déclassement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R. 141-6 du code de la voirie routière et R. 134-5 du code des relations entre le public et l'administration, à une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal comprenant des voies et emplacements de stationnement sur la place du Champ de Foire.

La description du projet ainsi que l'identité de la personne responsable du projet sont précisées dans le projet de dossier d'enquête ci-annexé.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers préalablement au déclassement du domaine public routier communal en vue de créer de nouvelles halles de marché. Les observations et propositions qui, le cas échéant, seront recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération avant l'intervention de la décision de déclassement.

Toute information complémentaire concernant le projet soumis à l'enquête pourra être sollicitée auprès du secrétariat de la direction générale des services municipaux, Hôtel de ville (4^e étage), 1, boulevard Lucien Dodin à Challans, téléphone : 02 51 49 79 60, courriel : mairie@challans.fr.

ARTICLE 2 : DATES, DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 26 décembre 2022, à partir de 8 heures 45, au lundi 9 janvier 2023, jusqu'à 17 heures 45**, soit quinze jours consécutifs.

AMPLIATION

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Challans, Hôtel de ville, 1, boulevard Lucien Dodin à Challans (85300).

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément aux dispositions de l'article R.134-17 du code des relations entre le public et l'administration Monsieur Gérard SPANIER est désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative du projet d'aliénation,
- un plan de situation,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci,
- la désignation des autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET CONSULTATION DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- en support papier au secrétariat de la direction générale des services municipaux, Hôtel de ville (4^e étage), 1, boulevard Lucien Dodin à Challans, aux jours (du lundi au vendredi inclus, jours fériés exceptés) et heures (de 8 heures 45 à 12 heures 30 et de 13 heures 45 à 17 heures 45) habituels d'ouverture de ce secrétariat,
- sur le site internet www.challans.fr à la rubrique « Je participe », sous-rubrique « Consultations réglementaires ».

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Gérard SPANIER, le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au secrétariat de la direction générale des services municipaux, Hôtel de ville (4^e étage), 1, boulevard Lucien Dodin à Challans, aux jours (du lundi au vendredi inclus, jours fériés exceptés) et heures (de 8 heures 45 à 12 heures 30 et de 13 heures 45 à 17 heures 45) habituels d'ouverture de ce secrétariat.

Le public pourra également, pendant la durée de l'enquête, transmettre ses observations et propositions à l'attention de Monsieur Gérard SPANIER, le commissaire enquêteur :

- par courrier adressé à Monsieur Gérard SPANIER, le commissaire enquêteur, Hôtel de ville, Secrétariat de la direction générale, 1, boulevard Lucien Dodin, BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX ;
- ou, par voie électronique, au moyen du formulaire de contact associé à la page consacrée à l'enquête sur le site internet www.challans.fr à la rubrique « Je participe », sous-rubrique « Consultations réglementaires ».

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par Monsieur Gérard SPANIER, le commissaire enquêteur lors des deux permanences suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
Hôtel de ville de Challans 1, boulevard Lucien Dodin Salle de réunion Les Iris Rez-de-chaussée, porte n° 015	lundi 26 décembre 2022	de 8 h 45 à 10 h 45

Hôtel de ville de Challans
1, boulevard Lucien Dodin
Salle de réunion Les Iris
Rez-de-chaussée, porte n° 015

lundi 9 janvier 2023

de 14 h 45 à 17 h 45

Toutes les observations ou propositions écrites seront annexées au registre mentionné au premier alinéa du présent article.

Seules seront prises en considération, les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

— un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête objet du présent arrêté sera publié, par voie de presse, dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier vendéen » diffusés dans le département de la Vendée,

— le présent arrêté sera publié, par voie d'affiches : en mairie, au lieu habituel de l'affichage officiel ; aux emplacements réservés à l'affichage à l'extérieur de la halle de marché de Challans, place Aristide Briand ; sur la place du champ de foire. Ces affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions prescrites à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur Gérard SPANIER, le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur Gérard SPANIER, le commissaire enquêteur, me transmettra le dossier d'enquête, le registre d'enquête et le rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Ce rapport sera communicable à toute personne intéressée. Il sera également consultable sur le site internet www.challans.fr à la rubrique « Je participe », sous-rubrique « Consultations réglementaires ».

Copie de ce rapport sera adressée en préfecture de la Vendée.

ARTICLE 10 : MESURES D'EXÉCUTION

Monsieur le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 22 novembre 2022

AMPLIATION



Le Maire,

Rémi PASCREAU

Annexe : Projet de dossier d'enquête